

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation a été adopté par la municipalité le 13 septembre 2022, lequel est entrée en vigueur le 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation, le conseil désirant procéder à l'installation de nouveaux panneaux de stationnement interdit;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 septembre 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation afin de mettre à jour l'annexe 3.1 concernant les endroits ou le stationnement est interdit en tout temps.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le règlement numéro 383-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2:

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 383-25 modifiant le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation ».

ARTICLE 3:

Le règlement 352-22 relatif au stationnement et à la circulation est modifié par le remplacement de l'annexe 3.1 par l'annexe 3.1 suivant :

ANNEXE 3.1 Stationnement interdit en tout temps

| RUE/CHEMIN/ENDROIT | DIRECTION | PORTION |
|---------------------------------|------------------|---------------------------------------|
| Rue de la Rivière | Est/rivière | Du 109 au 120 rue de la Rivière |
| Rue Principale | ouest | Du 110 Principale à l'intersection de |
| | | la rue du Château |
| Chemin du Lac-à-la-Loutre | Ouest/lac | Du chemin Rita au chemin Trudel |
| Caserne de pompier / 184 rue | Ouest | En face du bâtiment |
| Principale | | |
| Face au 175 rue du Fer-à-Cheval | sud | En face du 175, rue du Fer-à-Cheval |
| Rue du Fer-à-Cheval | Numéro de portes | Du 94 au 170 rue du Fer-à-Cheval |
| | pair | |
| Rue Principale | Est | Du 211 au 231 rue Principale |
| Garage municipal / 105 rue du | | En face du bâtiment |
| Moulin | | |

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion le : 8 septembre 2025 (résolution numéro : 161-25)

Dépôt du projet de règlement le : 8 septembre 2025 (résolution numéro : 161-25)

Adoption du règlement le : 2 octobre 2025 (résolution numéro 185-25)

Avis public: 14 octobre 2025

Entrée en vigueur le : 14 octobre 2025

| Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| Benoit Chevalier, maire. | |